

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance extraordinaire du budget des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 15 décembre 2025 à 19h00. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Caroline Rioux et Isabelle Roy ainsi que messieurs Jérôme Bellavance, Daniel Lebel et Yves Levesque tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

3 citoyens assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202512-101 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé monsieur Daniel Lebel
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202512-102 ADOPTION : Prévisions budgétaires 2026

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 janvier 2026 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2026 ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Paroisse de St-Fabien a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

Il est proposé madame Isabelle Roy
et résolu à l'unanimité
que les prévisions des dépenses et recettes pour l'année 2026 qui suit est et soit adopté pour l'année financière 2026 :

VOICI LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2026

DÉPENSES	2026
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	558 458 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	563 680 \$
TRANSPORTS	1 000 466 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	866 621 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	7 500 \$
URBANISME ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	289 003 \$
LOISIR ET CULTURE	368 723 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	253 500 \$
IMPRÉVU	- \$
TOTAL DES DÉPENSES	3 907 951 \$
INVESTISSEMENTS	1 079 500 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS	4 987 451 \$

VOICI LES PRÉVISIONS DES REVENUS POUR L'ANNÉE 2026

RECETTES	2026
A) Recettes spécifiques	
Aqueduc – égouts – matières résiduelles – service de la dette	910 125 \$
En lieu de taxes	26 784 \$
Autres services rendus	300 \$
Tarifications (Permis – Amendes – Mutations)	169 343 \$
Intérêts	40 000 \$
B) Transfert	
Conditionnels	998 891 \$
Subvention	400 000 \$
TECQ	200 000 \$
C) Taxes foncières générales	2 200 951 \$
D) Surplus	41 057 \$
TOTAL DES RECETTES	4 987 451 \$

202512-103

ADOPTION - Programme triennal des infrastructures 2026-2028

Il est proposé monsieur Jérôme Bellavance
et résolu à l'unanimité
d'adopter le programme triennal des immobilisations 2025-2027 suivant :

2026	Asphalte	75 000 \$
2027	Asphalte	75 000 \$
	Route de la mer	<u>3 000 000 \$</u>
		3 075 000 \$
2027	Asphalte	75 000 \$

202512-104

ADOPTION - Projet de règlement N° 582-P - Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2026

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT NO 582-P

PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR 2026

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE

le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 janvier 2026 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2026 ;

ATTENDU QUE

l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à échéance ;

CONSIDERANT QUE

le conseil de la Paroisse de St-Fabien a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Lévesque
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement portant le numéro 582-P est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1

TERMINOLOGIE

LOGEMENT : un lieu ayant feu et lieu constitué d'équipements sanitaires, d'un appareil de cuisson avec armoires et d'un espace de repos.

COMMERCE : un lieu dans lequel s'exerce un négois. Tout espace commercial intégré dans un logement dont la superficie est moins que 250 pieds carrés en incluant les espaces d'entreposage, constitue une exception et le logement est soumis au tarif de compensation.

Tout propriétaire ou occupant est tenu de recevoir l'inspecteur entre 9 heures et 17 heures les jours ouvrables pour l'application du présent règlement

Article 2

ANNÉE D'APPLICATION

Les taux de la taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

Article 3

TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à .7594 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et toutes modifications subséquentes.

Article 4

TAXATION DES ROULOTTES SAISONNIÈRES

Le taux de la taxe pour les roulettes saisonnières est de 250,00\$ pour l'année 2026.

Article 5

TAUX DES TAXES DE SERVICES

L'unité de base pour la compensation des dépenses d'opération pour les services d'aqueduc, d'égout et de cueillette des ordures est la suivante :

Services	Cout
AQUEDUC	269.99 \$
ÉGOUT	208.82 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	380.46 \$
L'UNITÉ DE BASE POUR LE REMB. DE LA DETTE (RÈGL. 320)	69.00 \$

Article 6

CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE (RÈGL. 320)

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
COMMERCES	
Salon d'esthétique	1
Salon de coiffure	2
Salon funéraire	1
Restaurant et café	2
Motel (cinq chambres et plus)	2
Hôtel et bar	2
Maison d'hébergement – foyer – maisons pour personnes âgées	3
Buanderie	2
Marché d'alimentation – Épicerie – boucherie – boulangerie – pâtisserie	2
Dépanneur	1
Garage avec lave auto	3
Garage de mécanique	1
Concessionnaire automobile	1
Atelier de soudure – réparations – ébénisterie	1
Magasin à rayons – bijouterie	1
Boutique de vêtement – mercerie – tissu	1
Manufacture de béton	2
Manufacture pierres	1.5
Pharmacie	1
C.L.S.C.	1
Clinique dentaire	2
Bureau de médecins	1
Bureau de poste	1
Plomberie – quincaillerie	1
Bureau de professionnels	1
Électricien	1
Magasin meubles et appareils ménagers	1
Salon de quilles	2
Caisse populaire – banque	1
Commerce saisonniers (cantines – bars-laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Centre d'art	1

Hôpital vétérinaire	1
Zoo - Chenil	2
Autres commerces et locaux non prévus au règlement	1

Article 7

CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence, pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Commerces et locaux commerciaux	1

Article 8

CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Garages	2
Restaurants	2
Cafés	1
Commerces saisonniers (cantines – bars – laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Commerces bénéficiant du service de cueillette des ordures deux fois la semaine	2
Autres commerces et locaux non spécifiés au présent règlement	1
Résidences	1
Roulettes saisonnières et chalets bénéficiant du service de cueillette à la porte des ordures à l'année longue	1
Roulettes saisonnières et chalets sur chemins privés ne bénéficiant pas du service de cueillette à la porte des ordures à l'année longue	0.5

Article 9

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Corporation municipale est fixé à 18 % en 2026.

Article 10

ÉMISSION DES REÇUS

Les reçus ne seront émis que sur demande

Article 11

ENVOI DES COMPTES PAYABLES PAR LES INSTITUTIONS FINANCIERES

Les comptes de taxes ne seront plus envoyés aux institutions financières car selon le gouvernement les comptes doivent être envoyés aux propriétaires.

Article 12

NOMBRE DE PAIEMENTS

Les comptes de taxes de plus de 300\$ sont payables en 4 versements (20 mars, 20 mai, 20 juillet et 20 septembre).

Article 13

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202512-104

CE 15^E JOUR DU MOIS DE DECEMBRE 2025.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier-trésorier

202512-105

AVIS DE MOTION : Règlement N° 582-R - Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2026

Un avis de motion est déposé par madame Isabelle Roy que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « Règlement N° 582-R - Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2026 ».

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

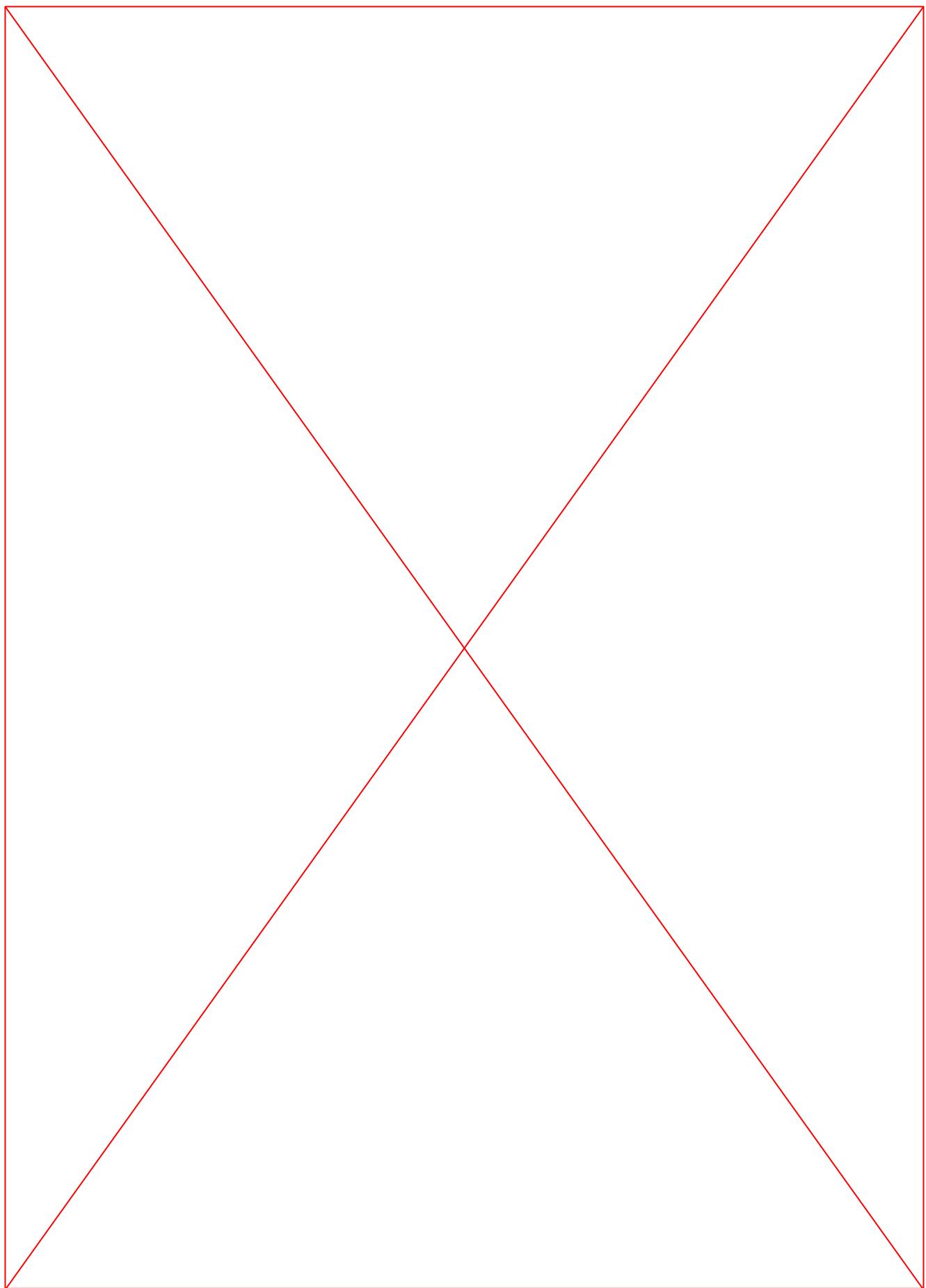
202512-106

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Caroline Rioux
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 19h15.

Maire

Directeur général / greffier-trésorier



Initiales du maire

Initiales du greffier-trésorier